



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin à 20h00, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des fêtes, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude HUMBERT, Premier Adjoint.

Présents :

C. HUMBERT - L. DUBOISSET - A. CORNOUILLER - I. BOURGEAY - P. GENIER - G. THORRIGNAC - G. PERRAUD - F. MARTINS - V. BEDRINES - C. ROSSIGNOL - S. TARDY - S. ARNAUD - F. MERCIER - L. LOCATELLI - B. CHAPPARD - V. DIAS - A. LOZANO

Absents excusés (6) : P. VIDAL - T. DAUDRÉ-VIGNIER - S. LEROY - O. ROUX - F. HUMBERT - L. MURRU

Pouvoirs (6) :

P. VIDAL à C. HUMBERT
 T. DAUDRÉ-VIGNIER à F. MARTINS
 S. LEROY à S. ARNAUD
 O. ROUX à P. GENIER
 F. HUMBERT à C. ROSSIGNOL
 L. MURRU à L. DUBOISSET

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 17 - Votants : 23

Date de la convocation : 24 mai 2022 - Secrétaire de séance : S. ARNAUD

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2022 (joint à l'envoi BL cabinet)

Décisions municipales prises par le Maire au titre de la délibération n° 2020-022 du 23 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (jointes à la convocation)

- ✓ N° 03/2022 - Vidéo protection 2021 – Avenant n° 1
- ✓ N° 04/2022 - Consultation 2022 Site Internet Mairie
- ✓ N° 05/2022 - Consultation 2022 Panneau à messages variables – SERFIM TIC
- ✓ N° 06/2022 - Mise à disposition de salles municipales pour les candidats aux élections législatives 2022
- ✓ N° 07/2022 - Tarifs repas Fête du Village 25 juin 2022
- ✓ N° 08/2022 - ACCUEIL DE LOISIRS - demandes de subventions – plan de financement
- ✓ N° 09/2022 - MAITRISE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE BATIMENTS COMMUNAUX – demandes de subventions - plan de financement
- ✓ N° 10/2022 - Bail professionnel Maison de santé - lot n° 2
- ✓ N° 11/2022 - Amendes de police 2022 – Demande de subvention pour projet de sécurisation
- ✓ N° 12/2022 – Tarifs annonces publicitaires dans bulletin des associations 2022

2022-024 - EPORA - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE 6 route de Saint Pierre
--

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 30 juin 2016, la Commune a adhéré à l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes) dont le concours vise l'accompagnement des collectivités dans la réalisation de leurs projets.

Dans ce cadre, une maison d'habitation avec terrain attenant sis 6 route de St Pierre d'une surface totale de 750 m²

(parcelles B57 et B58) a été acquise par l'EPORA.

Afin d'assurer l'entretien courant des espaces verts et la sécurisation des terrains, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-048 du 28 novembre 2018, une convention d'occupation précaire a été formalisée entre l'EPORA et la Commune de TOUSSIEU et doit être renouvelée.

La mise à disposition précaire est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} avril 2022 et pourra être renouvelée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'EPORA le renouvellement de la convention d'occupation précaire dans les conditions définies ci-dessus.

2022-025 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE (Année scolaire 2022/2023)

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de partenariat avec l'école de musique Vincent d'Indy pour les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Les objectifs dans le cadre de ces interventions sont les suivants :

- Elargir le répertoire de chants des élèves (commencer ou continuer le répertoire des chansons apprises entre le CP et le CM2)
- Manipuler les instruments (travail du rythme avec des percussions)
- Proposer l'écoute de différentes musiques
- Apprendre à analyser l'organisation d'éléments sonores
- Développer le sens de la créativité
- Articuler le travail entre les 3 classes des cycles afin qu'il y ait une cohérence des apprentissages

Les conditions sont identiques à celles de l'année scolaire précédente, à savoir :

- Nombre d'heures hebdomadaires : 8h15 minutes
- Coût horaire : 56,50 € de l'heure Classes concernées : CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2
- Budget prévisionnel : 36 semaines X 8h15min = 297 heures X 56,50 € = 16 780,50 €

Ne prennent pas part au vote : Monsieur le Maire, Isabelle BOURGEAY, Olivier ROUX et Bénédicte CHAPPARD

Nombre de conseillers en exercice : 23

- Présents : 17

- Votants : 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention ci-joint,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'école de musique Vincent d'Indy aux fins de mise à disposition d'un intervenant en milieu scolaire pour une durée hebdomadaire de 8,25 heures d'intervention pédagogique avec les enfants (hors période de vacances scolaires) pour l'année scolaire 2022/2023.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune article 6558 chapitre 65.

2022-026 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU STADE MODIFICATIONS

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications suivantes concernant les conditions de mise à disposition de la salle du stade :

- Article 1 objet de la convention
Ajouter la possibilité de demander une connexion WIFI
- TARIFS de la location (mentionnés en annexe)

Proposition de modification des tarifs de location comme suit

- **250 €** au lieu 200.00 Euros à la journée (8h00 – 20h00) du lundi au vendredi
- **250 €** au lieu de 200.00 Euros de caution à la journée du lundi au vendredi (toute dégradation sera facturée à l'utilisateur)
- **500 €** au lieu de 400.00 Euros pour le Week-End
- **500 €** au lieu de 400.00 Euros de caution (toute dégradation sera facturée à l'utilisateur)
- Ajout d'une annexe pour la demande de WIFI
- Mise à jour des mentions RGDP au sein des formulaires de demandes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 17 - Votants : 23

Vu le projet de convention,

➤ valide les nouvelles dispositions de mise à disposition de la salle du stade

➤ précise qu'elles seront applicables à compter des demandes reçues le 1^{er} juillet 2022

2022-027- CCEL Révision dite libre des attributions de compensation

Par délibération n° 2021-09-08, le Conseil communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais à ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que la CCEL se doit d'assurer un minimum de dynamisme des ressources des huit communes du territoire, il est proposé de revaloriser les AC à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

	A	B	A+B
Communes	AC versée par la CCEL au 01/01/2021 (section de fonctionnement)	Evolution + 500 000,00 €	AC révisée à verser par la CCEL à compter du 01/01/2022 (section de fonctionnement)
Colombier	3 857 125.00 €	+ 71 315.00 €	3 928 440.00 €
Genas	9 734 613.00 €	+ 120 481.00 €	9 855 094.00 €
Jons	505 771.00 €	+ 24 422.00 €	530 193.00 €
Pusignan	2 713 689.00 €	+ 55 566.00 €	2 769 255.00 €
St Bonnet de Mure	3 780 404.00 €	+ 70 995.00 €	3 851 399.00 €
St Laurent de Mure	2 410 482.00 €	+ 56 040.00 €	2 466 522.00 €
St Pierre de Chandieu	3 558 832.00 €	+ 60 116.00 €	3 618 948.00 €
Toussieu	976 089.00 €	+ 41 065.00 €	1 017 154.00 €
total	27 537 005.00 €	+ 500 000.00 €	28 037 005.00 €

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI. Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu la délibération n° 2022-03-17 du 22 mars 2022 du conseil communautaire de la CCEL,

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) tels que présentés dans le tableau ci-dessus

2022-028 - MARCHÉ UGAP GAZ PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que la fourniture en gaz des bâtiments communaux pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022 est assurée par le fournisseur de gaz naturel SAVE (Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies) dans le cadre d'un accord-cadre à marchés subséquents, dispositif d'achat groupé de gaz par l'UGAP auquel la Commune est adhérente.

Dans le cadre de l'exécution du marché en cours et au regard du contexte international d'augmentation des prix, le titulaire du marché a fait part des difficultés rencontrées et a fait valoir la théorie de l'imprévision. La demande indemnitaire a été formulée par la société SAVE le 29/04/2022 pour un montant de 2 004,98 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de protocole transactionnel ci-joint,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel précité afin de procéder au versement d'une indemnité à SAVE de 2 004,98 €.

2022-029 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES P'TITS TOUSSILLARDS

Ne prennent pas part au vote : S. LEROY, S. ARNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 23

- Présents : 17

- Votants : 21

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint,

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 83 € à l'association les P'tits Toussillards.

2022-030 – RÉGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Il est rappelé que par la délibération n° 2016-03-06 du 17 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur.

Sur proposition de la commission affaires scolaires, il apparait que des évolutions sont nécessaires dans le règlement.

- Modalités pour les études surveillées
- Pour l'accueil de loisirs : conditions de réservation du jeudi (sorties scolaires)
- Accueil périscolaires le mercredi : après 3 annulations injustifiées, remise en cause de l'attribution de la place à l'année
- Mentions RGPD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le projet de règlement ci-joint,

- Décide de la mise en place du règlement intérieur des activités périscolaires ainsi modifié

2022-031 - CONVENTION DE COLLABORATION DES POLICES MUNICIPALES DE SAINT PIERRE DE CHANDIEU ET DE TOUSSIEU

Les 2 communes de Saint Pierre de Chandieu et de Toussieu disposent chacune en leur sein de forces de police municipales.

Les textes réglementaires, ainsi que la récente loi du 25 mai 2021, renforcent les dispositifs de collaboration des polices municipales. Il apparait en effet que le niveau pertinent de coordination et d'articulation entre les forces de sécurité est constitué du bassin de vie, et non pas seulement des limites territoriales respectives des communes. Cette collaboration peut s'opérer sous plusieurs formes, depuis une mise en commun d'agents lors d'évènements ponctuels, avec une forme plus avancée consistant en la mutualisation de forces de police.

Le souhait des 2 communes consiste à ce que nos forces de police collaborent davantage, ce qui se traduira notamment par des renforts d'équipage en cas de danger, de présence commune sur des évènements intercommunaux, mais également par des patrouilles avec des équipages mixtes sur certaines périodes de l'année selon un calendrier fixé par les 2 maires et leurs services de police.

Ce renforcement de capacité d'intervention permettra une présence renforcée visant à lutter contre les diverses incivilités ou troubles à la tranquillité publique, ainsi que d'assurer des actions de prévention de la délinquance. Il en résulte un projet de convention qui définit les modalités d'intervention ainsi que la création d'un comité de pilotage en charge de son suivi.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable du comité technique du 9 mai 2022

Vu le projet de convention ci-joint,

- APPROUVE les modalités de collaboration des polices municipales de Saint Pierre de Chandieu et de Toussieu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint Pierre de Chandieu, jointe en annexe, avec date d'effet au 1er juillet 2022.

2022-032 - OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TOUS GRADES A TEMPS NON COMPLET (7h30min/35h)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la création d'un poste à temps non complet inférieurs à 17h30 en vue d'adapter les besoins pour l'entretien des locaux communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 3-3 quatrième de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

⇒ DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un d'ADJOINT TECHNIQUE TOUS GRADES à temps non complet à hauteur de 7h30 minutes / 35 heures étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

⇒ se réserve la possibilité de recruter par la voie contractuelle,

⇒ en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1er échelon du grade d'ADJOINT TECHNIQUE, correspondant à l'IM 352 IB

⇒ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2022-033 - FERMETURES DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avis favorable du Comité Technique du 9 mai 2022, il est nécessaire de procéder à la suppression de 2 postes dans l'intérêt du service de la collectivité car ils ne correspondent plus au besoin des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique du 9 mai 2022

⇒ SUPPRIME les postes suivants :

<i>Grade</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Délibération créant le poste</i>
ADJOINT ADMINISTRATIF	35	N° 2014-10-03 du 16/10/2014
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	31,5	N°2015-04-04 du 17/09/2015

2022-034 - MODALITÉS DE PUBLICATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2022

De nouvelles règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021) mettant fin à l'obligation de l'affichage papier.

Le principe applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 est la publication électronique des actes réglementaires sauf pour les Communes de moins de 3 500 habitants qui peuvent choisir de maintenir l'affichage papier (modalités actuelles).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- se prononce en faveur du maintien des modalités actuelles (affichage) dans l'attente de la mise en place effective du nouveau site internet de la Commune qui permettra de répondre techniquement aux prérequis de la publication électronique (horodatage, format non modifiable de documents, formation des utilisateurs pour mise en ligne des documents concernés).

TIRAGE DES JURÉS D'ASSISES 2023

Il est rappelé au Conseil Municipal l'obligation de procéder au tirage au sort des jurés d'assises.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022 portant établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés pour l'année 2023,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 463 jurés qui doivent composer pour l'année 2023 la liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises du département du Rhône,

Considérant que, le nombre de jurés pour la liste annuelle étant réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, il doit y avoir un juré pour 1 300 habitants pour le ressort de la Cour d'Assises du département.

Considérant que, pour la Commune de Toussieu, le nombre de jurés a été fixé à 3, qu'il y a lieu de désigner un nombre triple, **soit 9 noms**, parmi les électeurs ayant atteint l'âge de 23 ans, les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1998 devant être écartés,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises lors de la réunion publique du Conseil Municipal du 02 juin 2022.

Entendu cet exposé, le conseil Municipal procède à la désignation des jurés :

Ordre du tirage	N° d'électeur	NOM Prénom
1	1093	SCARSELLA Yolene Raymonde Louise
2	929	VALENTIN René
3	582	LEVRARD Vincent
4	470	FERRON Natacha
5	459	GIRARD Murielle
6	885	SOUBEYRAND Elisabeth Marie
7	381	DELBART Denise
8	963	PIPON Laurence Josiane Jeanne
9	948	VEROLLET Thibault Jean Rémi

Documents mis à disposition

- CCEL Rapports d'activités 2020
- AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - Rapport d'activités 2021

Clôture de séance : 20h50

Pour le Maire empêché,
Par suppléance

Claude HUMBERT
1^{er} adjoint

